

# Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

Conseil Communautaire du 8 juin 2017 à Faugères

## Procès-verbal

Etaient présents avec droit de vote : Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Jean Louis ROSADO, Geneviève CHASTAGNIER, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Julien GOUBE, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Elyane ESCHALIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Christophe DEFFREIX (pouvoir de Pascal WALDSCHMIDT), Alain REYNOUARD (pouvoir de Marie Claire PAQUELET), Alain MAHEY (à pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Aurélie CORRAO), Christian BALAZUC (à pouvoir de Michel LE QUERREC), Alexandre FAURE (à pouvoir de Luc PARMENTIER), Michel SEVEYRAC (pouvoir de Maxime SEVEYRAC).

Ont participés : Christian BROUSSE (suppléant Planzolles)

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2017 est voté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE**

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exercice de cette compétence sera assuré par la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche, fruit de la fusion des syndicats « Ardèche Claire », « Chassezac », « Beaume Drobie ».

Pour ce faire, il convient à la fois de prendre la compétence GEMAPI et d'adhérer au syndicat créé à cet effet (EPT du Bassin versant de l'Ardèche).

Ainsi la compétence GEMAPI se définit comme telle :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

De plus et en complément de la GEMAPI, il convient également de rajouter dans les statuts de la Communauté de Communes, en compétence facultative, la compétence suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement, sur le bassin versant de l'Ardèche ».

L'objet statutaire du nouveau syndicat (EPTB) est le suivant :

« Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, l'EPTB Ardèche a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et intervient dans les domaines suivants :

- Planification – animation – communication,
- Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau,
- Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- Prévention des inondations,
- Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'acter la fusion des syndicats de Rivières "Ardèche Claire", "Chassezac" et "Beaume-Drobie".
- D'inscrire la compétence GEMAPI telle que présentée dans le groupe de compétence obligatoire des statuts de la Communauté de Communes.
- D'inscrire la compétence « Ressource en eau / SAGE » telle que présentée dans le groupe de compétence facultative des statuts de la Communauté de Communes.
- De notifier la présente délibération aux communes membres, pour la consultation des conseils municipaux sur la présente modification des statuts de la Communauté de Communes.
- De valider les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche.
- D'adhérer à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche qui sera créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par fusion des trois Syndicats de rivières Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac.
- De transférer la compétence « GEMAPI » et « Ressource en eau / SAGE » à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche.

## **EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE EN MATIERE D'HABITAT**

Le Président rappelle que sont concernées par le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale, les Communautés de Communes disposant d'une compétence en matière d'habitat. C'est le cas de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Ainsi, les maires transfèrent au Président de la communauté leurs pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'habitation ou d'hébergement (hôtel, camping, maison de retraite,...).

Concernant la dernière composante de la police spéciale en matière d'habitat, le Président propose d'en déléguer l'exercice opérationnel aux Maires qui agiront au nom du Président de la Communauté de Communes, en matière de convocation de l'établissement à la commission de sécurité, de participation à la visite de la commission de sécurité de l'établissement et de participation à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'acter l'exercice du pouvoir de police spéciale Habitat en application de l'article L123-3 du Code de la construction et de l'habitation par le Président de la CdC.
- De déléguer l'exercice de la police spéciale en matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'habitation ou d'hébergement aux Maires (ou leurs représentants) des communes concernées.

## **TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE “GENS DU VOYAGE”**

Le Président rappelle que la compétence “Aire d’accueil des gens du voyage” est devenue obligatoire depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de cette compétence, la police relative aux aires d’accueil des gens du voyage est transférée de droit au Président de la Communauté de Communes. Cette police porte sur le stationnement en dehors des aires d’accueil.

Par contre, il rappelle que si un ou plusieurs maires s’opposent au transfert du pouvoir de police spéciale dans les 6 mois qui suivent la prise de compétence, le Président peut renoncer à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

A cet effet, il fait part de l’opposition du Maire de Chandolas au transfert du pouvoir de police spéciale au Président en matière de gens du voyage par arrêté municipal du 31 mai 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents décide :

- D’acter que l’exercice du pouvoir de police spéciale « Gens du voyage » reste du ressort des Maires des communes du Pays Beaume Drobie.

## **SYNDICAT INFOROUTES : DESIGNATION D’UN DELEGUE SUPPLEANT**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Inforoutes.

A ce titre, suite au renouvellement municipal, Marie Claire PAQUELET et Claude FOURNET ont été désigné comme délégué Titulaire et Suppléant par délibération n° C-201404-50 du 23 avril 2014.

Suite à la démission de Claude FOURNET de son mandat municipal et communautaire en date du 3 décembre 2016, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après un appel aux conseillers, il est proposé la candidature de François COULANGE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents décide de désigner François COULANGE comme délégué suppléant au Syndicat Inforoutes.

## **URBANISME**

### **CONSULTATION RELATIVE A L’EVOLUTION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE » : AVIS DE LA CDC**

Le Préfet de l’Ardèche a lancé le 24 avril 2017 une consultation des communes et des EPCI sur le périmètre du site Natura 2000 FR8202007 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » (actuellement dénommé « Cévennes ardéchoises, partie rivières ») en application des dispositions prévues aux articles L.414-1 III et R.414-1 et suivants du Code de l’Environnement.

Les principaux cours d’eau du bassin versant de la Beaume et de la Drobie sont classés en site Natura 2000 depuis 1999. Pour autant, en 2009, le Comité de Pilotage Natura 2000 et la structure animatrice (le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie) ont souhaité œuvrer en faveur d’une extension du périmètre initial de ce site afin de répondre à plusieurs enjeux et objectifs et en particuliers pouvoir agir en faveur de la conservation de la biodiversité sur les versants dans une logique de gestion par bassin versant (et non plus seulement du lit des cours d’eau) et de prise en compte de la richesses écologique d’habitats naturels et d’espèces patrimoniales présents sur ces versants (forêts, prairies, landes...), et favoriser des politiques publiques et des pratiques notamment agricoles en adéquation avec ces enjeux et pouvant bénéficier d’aides environnementales (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000...).

A l’issue de plusieurs études d’amélioration des connaissances sur la biodiversité en Beaume Drobie, une proposition de nouveau périmètre du site Natura 2000 a été présentée pour :

- Permettre la conservation de la biodiversité à l’échelle du bassin versant,

- Prendre en compte l'intégralité des milieux naturels prestigieux et promouvoir la conservation des habitats et des espèces les plus menacés (notamment pour mettre en œuvre des actions permettant de lutter contre la fermeture des landes et prairies, l'enrésinement des forêts de feuillus..),
- Intégrer de nouvelles connaissances scientifiques et de nouveaux enjeux environnementaux acquis grâce aux études réalisées.

Ce projet de périmètre a été soumis à l'avis du COPIL en 2011 qui l'a validé à une très grande majorité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Contre : Richard ALLAMEL, Christian BALAZUC, Michel LE QUERREC, Elyane ESCHALIER, Marc MINETTO, Jean Louis ROSADO – Abstention : Nathalie TOURRE, Alexandre FAURE, Luc PARMENTIER, Christian PALADEL, Jean Luc TOUREL, Aurélie CORRAO, Jean Paul ROBERT, Albert MOZZATTI, Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marie Christine DETE, Daniel PICAL, Francis CHABANE) décide :

- D'approuver le nouveau périmètre Natura 2000 du site FR8202007 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » ainsi que les dispositions prévues dans le dossier de consultation et de demander au Préfet, Représentant de l'Etat dans le département, pour les périmètres Natura 2000 en vigueur sur les communes du Pays Beaume Drobie :

- de veiller à une adaptation proportionnée des contraintes administratives applicables aux projets d'aménagement ou de construction dans les périmètres Natura 2000, afin de ne pas entraver la réalisation de ceux-ci tout en garantissant leur compatibilité avec la préservation de la biodiversité,
- de veiller à la bonne connaissance des implications réglementaires du dispositif Natura 2000 par l'ensemble des services de l'Etat, pour éviter de contraindre les projets « a priori »,
- de viser la simplification des zonages et des dispositifs existants en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité, afin d'en améliorer la lisibilité auprès des collectivités et des citoyens,

- Faire connaître la position de notre collectivité aux Ministères concernés ainsi qu'aux Parlementaires nationaux et européens.

## **TOURISME**

### **SPL CEVENNES D'ARDECHE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017**

Suite à la création de la SPL Cévennes d'Ardèche, le Président rappelle qu'il convient, par convention, de définir les conditions d'utilisation pour la SPL de la contribution financière allouée par les Communautés de Communes actionnaires pour remplir ses missions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De valider la convention d'objectifs et de moyens 2017.
- D'autoriser le Président à signer la convention. Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

### **VALORISATION DES DOLMENS : CONVENTION DE PARTENARIAT SUPRACOMMUNAUTAIRE**

En prévision de la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement des travaux de création des sentiers de randonnées du patrimoine dolménique en Sud Ardèche, sur les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et Saint-Alban-Auriolles, il est proposé, par voie conventionnelle, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des actions d'investissement à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Le plan de financement du programme d'actions fera l'objet d'une future annexe financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De valider la convention de partenariat supra-communautaire pour la création des sentiers de randonnées du patrimoine dolménique en Sud Ardèche.
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

## **VIGNOBLES ET DECOUVERTES : CONVENTION D'ANIMATION 2017**

Le Président rappelle qu'à l'issue de l'obtention du label "Vignobles et Découvertes", il convient, par convention, d'organiser les modalités du partenariat technique et financier entre l'association "2000 Vins d'Ardèche", la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche, pour le portage, la mise en œuvre, le suivi et le financement des actions de promotion de la destination « Vignobles Sud Ardèche » en 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De valider la convention « Vignobles et découvertes » pour 2017
- De confier l'animation du label à l'association "2000 Vins d'Ardèche".
- Désigner la SPL Cévennes d'Ardèche comme interlocuteur technique du projet auprès de l'association
- De charger la Présidente de la SPL de la mise en œuvre et du suivi de la convention
- D'apporter le financement de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie conformément au plan de financement.

## **TAXE DE SEJOUR-AGENT COMMISSIONNE**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis la mise en place de la Taxe de Séjour au réel au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est en charge de la vérification des déclarations produites par les assujettis.

En application de l'Article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est autorisé à se faire assister dans cette mission, par un ou plusieurs agents commissionnés à cet effet.

Considérant qu'il convient pour procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir tous constats, rapports et procès-verbaux nécessaires à l'accomplissement de la mission de vérification, le Président propose au Conseil de l'autoriser à commissionner un agent de la Communauté de communes pour l'assister dans cette mission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser le Président à désigner par arrêté un agent de la Communauté de Communes chargé de l'assister dans ces missions de contrôle des déclarations de taxe de séjour.

## **CONVENTION « BRIGADE ESTIVALE » 2017**

Le Président rappelle que Syndicat des Rivières Beaume et Drobie assure sur les communes de Joyeuse, Rosières, St-Alban-Auriolles, Labeaume et sur la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, via une brigade estivale d'agents saisonniers, les missions suivantes :

- Gestion et suivi des eaux de baignade des 4 sites de baignade du Petit Rocher, de la Tourasse, du village de Labeaume et de Peyroche, à savoir autosurveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade et analyses d'investigation des sources de pollution des eaux de baignade ;
- Organisation et promotion des animations "Nature".

Pour ce faire, il convient d'acter cette prestation via une convention au titre de l'année 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De valider la convention «Brigade estivale » du Syndicat des Rivières Beaume Drobie pour 2017.
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

## FINANCES

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – BUDGET ANNEXE « TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES »**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un budget annexe, suivi en comptabilité M4, a été ouvert pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes.

Les travaux de pose des panneaux ayant démarré et les opérations s'achevant en 2017, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la durée d'amortissement de ces matériels à 20 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la durée d'amortissement de ces matériels à 20 ans.

### **RESTRUCTURATION DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU MUSEE DE LA CHATAIGNERAIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017**

Accueillant plus de 15 000 visiteurs par an, le Musée de la Chataigneraie est un site touristique majeur de notre territoire, la filière châtaigne étant par ailleurs prioritaire dans le cadre du projet départemental de développement de l'agrotourisme.

La dynamique territoriale impulsée par l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc et la modernisation de nombreux sites, nous amènent à repositionner notre projet et redéfinir nos ambitions.

Parallèlement, nous devons faire face à une urgence de traitement de la collection du musée, aujourd'hui dans un état de dégradation avancée.

La jonction de ces facteurs nous oriente vers la redéfinition d'un projet pour le musée, projet qui se déclinera par la refonte complète de la muséographie et la modernisation de la scénographie de l'exposition, avec un allègement des pièces exposées et la remise en état du grenier comme espace de réserve.

Le projet n'aura qu'une très faible emprise sur le bâtiment, il sera conçu comme une exposition temporaire, mobile, composée de toiles suspendues, de panneaux de bois imprimés...

Le projet muséologique sera centré sur la filière de la châtaigne qui constitue, pour notre territoire, un produit fortement identitaire qui structure son histoire et sa culture, son économie, son agriculture.

Les hommes qui ont fait et font la châtaigne seront au cœur du processus. L'approche muséographique donnera aux visiteurs les clés de compréhension de la culture de la châtaigne. Après une immersion dans la chataigneraie pour connaître l'environnement naturel du châtaignier, l'histoire de la châtaigne ou comment les cultures castanéicoles ont façonné nos paysages, notre patrimoine et mode de vie, permettront d'apprécier la phase de reconquête de la chataigneraie et de ce fruit. Un castanéiculteur en activité nous invitera, à travers les époques, à appréhender les enjeux qu'ont représenté la châtaigne au fil des siècles dans nos Cévennes d'Ardèche, laissant apparaître un futur que nous souhaitons prometteur.

Dans cet objectif, il convient alors de mener une étude pour la restructuration scénographique de l'exposition permanente du Musée de la Chataigneraie, ensuite engager la réalisation des mobiliers et outils scénographiques de l'exposition ainsi que les aménagements nécessaires à la réalisation du projet. Cette opération de restructuration est estimée à 165 000 € HT.

Le Président précise qu'une subvention de l'Etat de 30 % (DETR 2017) peut être mobilisée via le contrat de ruralité Sud Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver le projet de restructuration scénographique de l'exposition permanente du Musée de la Chataigneraie.

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet et de solliciter une subvention de l'Etat (DETR 2017) peut être mobilisée via le contrat de ruralité Sud Ardèche et d'autoriser le Président à engager l'opération.

## **OPAH : REGLEMENT FINANCIER**

Le Président rappelle que suite à la signature de la convention d'OPAH du Pays Beaume Drobie pour les 3 ans à venir (2017 / 2020), il convient de définir, en application des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'opération, les financements apportés par la Communauté de Communes aux propriétaires occupants et bailleurs.

Pour ce faire, le Président présente un tableau de présentation des aides mobilisables par les propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB) pour les travaux éligibles à l'OPAH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'acter le tableau de financement de l'OPAH du Pays Beaume Drobie.
- D'acter la participation de la Communauté de Communes aux financements des travaux de propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB) dans le cadre de l'OPAH.

## **RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE CENTRE DE LOISIRS « LES FARFADETS »**

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recrutement des personnels saisonniers pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs « Les Farfadets ». Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables:

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au conseil communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos :

- Accorder 11h de repos quotidien selon la règle de droit commun, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement classique,
- Accorder un repos quotidien compris entre 8h et 11h, la différence entre 11h et le repos pris sera récupéré avant la fin du contrat, dans le cadre des courts séjours accessoires de loisirs (séjour de 3 à 5 jours)

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 1/01/2016).

Il propose au conseil communautaire/bureau de retenir :

- un taux de 35 € par jour pour les stagiaires BAFA dans la limite de 14 jours
- un taux de 45€ pour les stagiaires BAFA au delà des 14 jours de stage pratique
- un taux de 55€ pour les animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs « Les Farfadets »,
- D'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le Président.
- -D'autoriser le Président à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.
- Doter ces emplois d'une rémunération journalière selon la situation spécifique définie ci-dessus.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **DOTATIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE**

En contrepartie d'obligations de service public en matière d'enfance/jeunesse confiées par la Communauté de Communes, le conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 a déterminé, lors du vote du budget 2017, un montant global de dotations à verser aux associations gestionnaires par délégation des services « Enfance Jeunesse » installés à Valgorge et Lablachère.

Il convient désormais d'affecter à chaque association une dotation spécifique.

Les montants proposés, après étude des bilans d'activité 2016 et projets 2017, sont les suivants :

CSRI - Crèche à Valgorge	40 966 €
CSRI - Accueil de Loisirs à Valgorge	36 414 €
CSRI – Actions Jeunes	23 555 €
Association « l'Ilot z'enfants » LAEP	4 939 €
Association « l'Ilot z'enfants » Label Parents 07	5 050 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'attribuer, au titre de l'année 2017, à chaque association gestionnaire, les dotations forfaitaires telles que proposées ci-dessus.

## **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRECHE A ROSIERES : LOCALISATION**

Le Président rappelle que par délibération n° C-201611-127 du 8 novembre 2016, le conseil a choisi de retenir la parcelle E 354 au quartier Genette à Rosières, pour une surface de 2031 m<sup>2</sup>, pour le projet de construction de la nouvelle crèche de 35 places.

Suite à une modification du parcellaire cadastral, la parcelle d'implantation de la crèche est désormais numérotée "1565" pour une surface de 2033 m<sup>2</sup>.

Le document annexé à la présente en fait état.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De retenir la parcelle n°1565 de 2033 m2 au quartier Genette à Rosières comme emprise foncière pour la construction d'une nouvelle crèche de 35 places.
- Acheter, à la commune de Rosières, propriétaire, la parcelle en question
- De confier au Président la mise en œuvre et le suivi des modalités administratives et financières liées à cette décision.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires.

Fait à Joyeuse, le 20 juin 2017

Le Président,  
Alain MAHEY

Communauté de Communes  
du pays Beaum. Drobie  
CS 90030 - 7260 JOYEUSE

